

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le 14 Mars et à 18H30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (15) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, RAFFALLI Muriel.

Absents (8) : CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : CERANI Rachel donne pouvoir à ANGELINI Nathalie

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séance du 14 Mars 2023	Convocation le 09 Mars 2023
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 01 (GERONIMI Vital)

Objet : Modification de la tarification de l'eau du village

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la tarification de l'eau pour le village de Penta.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général des impôts ;
- Vu** l'augmentation du coût concernant la maintenance de ce réseau ;
- Vu** les futurs travaux prévus afin d'accroître la ressource en eau ;
- Vu** le manque d'eau de plus en plus récurrent chaque été ;

Considérant que la commune de Penta di Casinca assure la distribution d'eau potable en régie pour le village ;

Considérant la délibération en date du 23 juillet 2007 autorisant la société Kyrnolia à procéder à la relève des compteurs d'eau potable du village, à établir la facturation et le recouvrement des sommes impayées ;

Considérant la délibération en date du 23 février 2009 fixant le prix de l'eau potable pour le village de Penta di Casinca ;

Considérant la délibération en date du 15 décembre 2021 fixant le prix de l'eau potable pour le village de Penta di Casinca ;

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le prix de l'eau potable du village à 0.50 € HT/m³ pour les mois janvier, février, mars, avril, septembre, octobre, novembre et décembre.
- De maintenir le prix de l'eau potable du village à 1.50 € HT/m³ pour les mois de mai, juin, juillet, août pour les m³ consommés de 0 à 60m³ sur la période considérée.
- De fixer le prix de l'eau potable du village à 5.00 € HT/m³ pour les mois de mai, juin, juillet, août pour les m³ consommés au-delà de 60m³ sur la période considérée.
- De maintenir le tarif de l'abonnement à 20 €/an, auquel s'ajoute les taxes et redevances réglementaires.
- De demander à la société KYRNOLIA (société des eaux de Corse) de procéder à la facturation conformément aux dispositions en vigueur.
- De donner mandat à Monsieur le Maire afin de réaliser toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de cette modification tarifaire.
- Cette tarification prend effet à partir du 1er mai 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 14 Mars 2023

Le Maire
Yannick CASTELLI

